

Deloitte.

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
B.P. 4660
Libreville

 **bakertilly**

NEW ACE BAKER TILLY
B.P. 3981
Libreville

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE GABONAISE DE
RÉASSURANCE**

(SCG-Ré)

Société Anonyme

BP 6 757 - Libreville
République Gabonaise

**RAPPORT D'AUDIT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte.

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
B.P. 4660
Libreville

 **bakertilly**

NEW ACE BAKER TILLY
B.P. 3981
Libreville

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE GABONAISE DE RÉASSURANCE
(SCG-Ré)**

Société Anonyme
BP 6 757 - Libreville
République Gabonaise

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (« SCG-Ré »), tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui comprennent le bilan faisant ressortir des capitaux propres au 31 décembre 2024 pour un montant de FCFA 18 322 millions (non compris le résultat net bénéficiaire ci-après), le compte d'exploitation générale et le compte général de pertes et profits faisant apparaître un résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2024 s'élevant à FCFA 1 505 millions, les états réglementaires C4, C5 et C11, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales et méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

Les états financiers annuels 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 22 août 2025.

I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.1 Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SCG-Ré, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation générale, le compte général de pertes et profits, les états réglementaires C4, C5 et C11, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales et méthodes comptables et d'autres notes explicatives

A notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle des réserves décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément au référentiel comptable CIMA applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance.

1.2 Fondement de l'opinion avec réserves

1.2.1 Suivi de la réserve formulée dans le rapport d'audit de l'exercice précédent

Nous vous présentons ci-dessous l'évolution de la réserve formulée dans notre rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice précédent :

1.2.1.1 Limitation à nos travaux d'audit relative aux comptes courants des cédantes et des rétrocessionnaires

La SCG-Ré a engagé d'importants travaux d'analyse, de justification et de réconciliation comptables des soldes des comptes-courants des cédantes et rétrocessionnaires par la « Task Force » mise en place depuis la clôture de l'exercice 2022. Les soldes de ces comptes s'élèvent respectivement au 31 décembre 2024 à FCFA 16.263 millions à l'actif du bilan (soldes inscrits dans la rubrique : « Valeurs réalisables à court terme ou disponibles ») et à un montant de FCFA 11.075 millions au passif du bilan (soldes inscrits dans la rubrique : « Dettes à court terme »).

A la date du présent rapport, ces travaux d'analyse, de justification et de réconciliation comptables ne sont pas totalement finalisés et doivent se poursuivre sur l'exercice 2025.

Par conséquent, la réserve formulée sur ce point dans notre précédent rapport d'audit relatif à l'exercice 2023, est reconduite dans notre rapport sur les états financiers annuels clos au 31 décembre 2024.

1.2.2 Nouvelles réserves formulées au titre du présent exercice

Au titre de l'exercice 2024, nous devons formuler les deux nouvelles réserves pour limitations à nos travaux d'audit suivantes :

1.2.2.1 Limitation relative à la justification et documentation de la méthode de provisionnement des créances impayées de la SCG-Ré à forte antériorité

La SCG-Ré a défini et mis en œuvre, sur l'exercice 2024, une méthode de provisionnement des créances non recouvrées à la clôture de l'exercice, qui retient comme principal critère une antériorité de plus de 5 ans. A ce jour, nous ne disposons pas d'une documentation suffisante confirmant la pertinence de ce critère au regard des principes comptables (prudence, comparabilité, etc.) de la réglementation CIMA. La méthode retenue ne prend pas non plus en compte les soldes des primes arriérées de plus de 5 ans au titre des traités facultatifs, du fait des possibilités de compensation sur ces primes dites « facultatives ». L'estimation des dites compensations attendues ne nous a pas été fournie dans le cadre de notre audit.

Sur la base des informations disponibles à la date du présent rapport, et compte tenu du montant global des créances à forte antériorité non couvertes par la provision à la clôture de l'exercice 2024 (ledit montant s'élevant à FCFA 510 millions, hors primes dites « facultatives »), nous n'avons pas pu obtenir une assurance suffisante sur le caractère approprié de la méthode de provisionnement appliquée à cette date.

1.2.2.2 Limitation concernant la reprise de la provision liée aux frais de développement relatifs au logiciel métier

Une reprise totale de la provision constituée en 2023 pour déprécier les coûts de conception/réalisation et de mise en œuvre d'une solution informatique pour la gestion de la cession légale, et inscrits en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan pour une valeur brute de FCFA 143 millions, a été effectuée à la clôture de l'exercice 2024.

Nos travaux d'audit dans le cadre de l'exercice 2024 s'étant appuyés exclusivement sur les données de production issues du système d'information identique à celui de l'exercice précédent, telles qu'établies par les services de la SCG-Ré, nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences permettant de nous assurer du caractère fonctionnel du nouveau logiciel métier, ainsi que de sa juste valeur à l'actif du bilan.

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le bien-fondé de la reprise de provision constatée à fin 2024 à hauteur de F CFA 143 millions.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IFAC, en conformité avec les dispositions du Règlement N° 001/2017/CM/OHADA du 8 juin 2017 relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, du Règlement CEMAC N° 11/01-UEAC-027-CM du 5 décembre 2001 portant révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité, des articles 710 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et de la loi n° 022/2017 du 26 janvier 2018 portant création de l'Ordre national des experts-comptables du Gabon et réglementant le titre de la profession d'expert-comptable en République gabonaise.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité des Commissaires aux comptes relative à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit, édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Traitement du point clé de l'audit
<p>1. Créances détenues sur les Compagnies cédantes et rétrocessionnaires</p> <p>Au 31 décembre 2024, le solde débiteur des comptes des cédantes et rétrocessionnaires s'élève à FCFA16.263 millions, représentant environ 30% du total bilan de la SCG-Ré.</p>	<p>Travaux d'audit</p> <p>Nous avons mis l'accent, au cours de nos travaux d'audit, (i) sur la justification et le recouvrement des soldes des cédantes, courtiers et rétrocessionnaires, (ii) sur la revue des données et hypothèses retenues par le management de la SCG-Ré.</p> <p>Notre audit a consisté, entre autres, à :</p>

<p>Compte tenu de l'importance des créances détenues sur les cédantes, courtiers et rétrocessionnaires et des difficultés éventuelles de certaines cédantes à faire face à leurs obligations, l'audit de cette rubrique des états financiers est considéré comme un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance et évaluer du point de vue des principes de prudence et des exigences CIMA la politique de dépréciation des créances définie par le management de la SCG-Ré ; - apprécier le contrôle interne qui gouverne la constatation de ces créances, leur évaluation et la détermination de leur valeur de réalisation ; - circulariser un échantillon représentatif et rapprocher les données extérieures avec celles de la SCG-Ré ; - mettre à l'épreuve les jugements et hypothèses utilisés par les personnes constituant le gouvernement d'entreprise pour constater la dépréciation des créances ; - tester un échantillon significatif des créances détenues sur les compagnies cédantes, les courtiers et les rétrocessionnaires ; - analyser et procéder au rapprochement des soldes de la balance avec les éléments probants ; - analyser la cadence des recouvrements de créances restant dues et apprécier le niveau de provisionnement des créances ; - apprécier et évaluer les travaux de justification des soldes entrepris par la Task Force. <p>Sur la base des diligences mises en œuvre pour la validation des soldes des créances détenues sur les cédantes et les rétrocessionnaires, nous n'avons pas obtenu une documentation suffisante et appropriée permettant de justifier la pertinence de la nouvelle méthode de provisionnement appliquée. En conséquence, nous n'avons pas pu apprécier de manière satisfaisante le caractère approprié de la couverture des créances à forte antériorité non provisionnées à la clôture de l'exercice.</p>
<p>2. Détermination des provisions techniques</p> <p>L'audit des provisions techniques est considéré comme un point clé de l'audit, eu égard à l'importance des montants en jeux.</p> <p>La bonne évaluation des provisions techniques permet à la SCG-Ré de couvrir les engagements souscrits dans les traités de réassurance et autres engagements résultant des Facultatifs.</p>	<p style="text-align: center;">Travaux d'audit</p> <p>Nous avons mis un accent particulier dans nos travaux d'audit sur l'évaluation des provisions techniques tant en analysant de manière spécifique le modèle d'évaluation, les données statistiques et actuarielles ainsi que les hypothèses clés utilisées par la Direction :</p> <p>Nos diligences ont consisté entre autres à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluer le contrôle interne régissant le processus d'évaluation des provisions techniques ; 2. Examiner le modèle d'évaluation utilisé par la Direction afin de nous assurer que les provisions techniques ont été évaluées conformément aux règles et méthodes règlementaires de la CIMA ;

<p>Une sous-estimation de ces provisions exposerait la Société à des difficultés de règlements des sinistres, impactant sa capacité à poursuivre son exploitation.</p>	<p>3. Apprécier l'indépendance de l'actuaire retenu par la SCG-RE et analyser le contenu et les conclusions de son rapport (données de base, hypothèses utilisées pour déterminer les montants des provisions techniques).</p> <p>Sur la base des diligences mises en œuvre, nous n'avons pas d'observation à formuler.</p>
--	---

1.5 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Code des assurances CIMA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer l'hypothèse de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société et d'arrêter les états financiers annuels.

1.6 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

II. AUTRES INFORMATIONS ET VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

A l'exception de l'incidence éventuelle des trois réserves pour limitations à nos travaux d'audit formulées dans la 1ère partie du présent rapport, nous n'avons pas d'autres observations à cet égard.

Par ailleurs, nous devons attirer votre attention sur les points suivants :

- A la date du présent rapport, nous restons en attente du rapport annuel du contrôle interne prévu par les dispositions de l'article 166 du Règlement Général du 23 mai 2023 de la COSUMAF ;
- Nonobstant les dispositions de la Loi n° 008/2017 du 03 août 2017 révisant les taux de cession légale, les taux de cession appliqués par la SCG-Re et les cédantes depuis l'exercice 2017 (sans changement depuis cette date), sont ceux retenus par la commission tripartite DNA-SCG-Ré-FEGASA (protocole du 04 décembre 2017), à savoir : un taux de cession légale « Non Vie » à 15% (contre 50% prévu par la Loi), et un taux de cession légale sur les traités et les facultatives de 5% (contre 15% prévu par la Loi).
- En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des Actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prescrit par l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, en raison de la date de réception de certains documents et informations nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Fait à Libreville, le 15 septembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

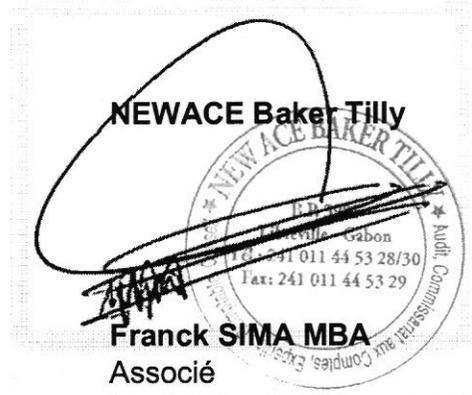


Nicolas BALESME

Associé

Expert-Comptable agréé CEMAC

NEWACE Baker Tilly



Franck SIMA MBA

Associé

Expert-Comptable agréé CEMAC

**ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions, sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2024



ACTIF - COMPTE 89 - BILAN

ACTIF

	Montant brut	Amortissement et provisions pour dépréciation	Montant net	N-1
20. Frais d'établissement et de développement dans l'Etat membre:				
Frais d'établissement (200 à 205 et 206)	415 628 473	138 542 824	277 085 649	415 628 473
Frais d'acquisition des immobilisations (204 et 209)				-
Total des frais d'établissement dans l'Etat membre	415 628 473	138 542 824	277 085 649	415 628 473
21 et 22. Immobilisations dans l'Etat membre:				
Immeubles (210, 212, 213, 2190, 2192 et 2193)	238 121 379	-	238 121 379	238 121 379
Matériel, mobilier, installation (214, 215 et 216)	1 624 105 435	844 380 732	779 724 703	572 152 009
Immobilisations incorporelles (218 et 2198)	205 060 240	61 951 639	143 108 601	
Immobilisations corporelles (2192 et 21928)	1 961 557 275	40 865 777	1 920 691 498	
Immobilisations en cours (22)	246 426 589	-	246 426 589	2 059 164 828
23 à 27. Autres valeurs immobilisées dans l'Etat membre:				
Valeurs mobilières admises en représentation des provisions techniques (autres que les titres de participations) (23)	6 642 748 883	151 514 442	6 491 234 441	9 501 669 255
Prêts et effets assimilés admis en représentation des provisions techniques (24)	339 106 284		339 106 284	306 311 836
Titres de participation (25)	1 107 000 000	-	1 107 000 000	1 007 000 000
Dépôts et cautionnement (26)	11 136 380 934		11 136 380 934	9 853 096 974
Avance sur Commandes d'immobilisations	-			
28. Valeurs immobilisées à l'étranger:				
A déduire: versements à effectuer sur titres non libérés (4611 à 4618)	-	XXXXXXX	-	-
Provision pour dépréciation des immobilisations et titres (192 et 197)	-	XXXXXXX	-	-
Total des valeurs immobilisées nettes	23 500 507 019	1 098 712 590	22 401 794 429	23 537 516 281
39. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques:				
Primes (391, 3920, 3940, 3960, 39810, 39820, 39840, 39850)	3 122 624 866	-	3 122 624 866	2 814 497 222
Sinistres (3915, 3925, 3935, 3945, 39815, 39825, 39845, 39855)	6 417 601 316	-	6 417 601 316	8 841 636 826
Total de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	9 540 226 182	-	9 540 226 182	11 656 134 048
4 et 5. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Comptes courants des cessionnaires ou rétrocessionnaires débiteurs (4000)	929 990 138		929 990 138	378 267 356
Comptes courants des cédantes et rétrocédantes débiteurs (4040)	15 333 230 731		15 333 230 731	11 304 581 662
Comptes courants des coassureurs débiteurs (4080)	-		-	-
Créances sur les assurés et les agents (41)	-		-	-
Personnel (42)	465 615		465 615	2 352 675
Etat (43)	-		-	
Actionnaires (44)	2 660 899		2 660 899	
Filiale (45)	-		-	
Débiteurs divers (46)	174 538 976		174 538 976	147 331 471
Comptes de régularisation (48)	325 570 841		325 570 841	536 758 944
Comptes d'attente et à régulariser (49)	31 300 647		31 300 647	24 872 334
Prêts non admis en représentation des provisions techniques (51)	-		-	
Effets à recevoir (53)	-		-	
Chèque et coupons à encaisser (54)	-		-	
Titres de placements divers (55 et moins 195)	1 550 000 000		1 550 000 000	550 000 000
Banques et chèques postaux (56)	2 254 156 965		2 254 156 965	1 613 540 833
Caisse (57)	15 612 553		15 612 553	661 944
Total des comptes de tiers et des comptes financiers	20 617 527 365	-	20 617 527 365	14 558 367 219
17. Comptes avec le siège social (créances)			-	-
87. Résultat (pertes de l'exercice)			-	-
TOTAL GENERAL			52 836 633 625	50 167 646 021
06. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			-	-
08. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution			-	-
09. Autres valeurs détenues par l'entreprise			-	-

PASSIF - COMPTE 89 - BILAN

PASSIF	N-1
10. Capital social ou fonds d'établissement:	
Capital social (100)	15 000 000 000
Capital appelé (1000)	XXXXXXXX
Capital non appelé (1001)	15 000 000 000
Fonds d'établissement (101)	-
Fonds constitué (1010)	-
Part restant à rembourser de l'emprunt (1016)	-
Fonds social complémentaire (102)	-
11. Réserves:	
Primes d'émissions (110)	-
Réserves statutaires (112)	2 500 000 000
Réserves des plus-values nettes à long terme (113)	1 405 254 291
Réserves provenant de subventions d'équipement (114)	-
Réserves pour plus-values réinvesties, à réinvestir et divers (115)	-
Réserves de renouvellement des immobilisations (116)	1 826 493 020
Réserves spéciales de réévaluation (118)	-
Report de résultat (120)	-
13. Réserves réglementaires:	
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement (130)	-
Réserve pour fluctuations de changes (134)	-
12. report à nouveau:	89 814 800
Total des capitaux propres et réserves	12 500 000 000
14. Subventions d'équipement reçues	17 706 803 122
15. Provisions pour pertes et charges:	-
Autres provisions pour pertes et charges (15)	175 250 737
16. et 18. Dettes à long et moyen terme:	
Emprunts et autres dettes à plus d'un an (16)	-
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires (18)	-
Total des subventions, provisions pour pertes et charges et dettes à long et moyen terme	175 250 737
31. à 39. Provisions techniques:	
Primes (310, 320, 340, 350, 3810, 3820, 3840, 3850)	4 578 744 901
Sinistres (315, 3250, 3258, 345, 355, 3815, 3825, 3845, 3855)	15 198 624 527
Primes acquises non émises sur rétro(39)	454 181 275
Pour annulation de primes sur rétro (39)	-
Provisions pour annulation de primes	521 657 273
Total des provisions techniques	18 882 640 564
4. et 5. Dettes à court terme:	
Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires créditeurs (4001)	9 505 696 274
Comptes courants des cédantes et rétrocedantes créditeurs (4041)	1 569 597 064
Comptes courants des coassureurs créditeurs (4081)	-
Comptes des assurés et agents créditeurs (41)	-
Personnel (42)	-
Etat (43)	323 555 105
Actionnaires (44)	259 410 096
Filiales (45)	-
Créditeurs divers (4600, 4601, 4603, 4604, 462, 468)	315 238 735
Comptes de régularisation (47)	64 713 290
Comptes d'attente et à régulariser (49)	43 887 350
Emprunt à moins d'un an (50)	-
Effets à payer (52)	-
Total des dettes à court terme	12 082 097 914
17. Comptes avec le siège social (dettes)	-
87. Résultat (excédent avant affectation)	1 524 415 047
TOTAL GENERAL	52 836 633 625
06. Engagements de restitution des valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-
07. Engagements de restitution de valeurs détenues appartenant à des institutions de prévoyance	-
08. Engagement de restitution des valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-
09. Engagements de restitution des autres valeurs détenues appartenant à des tiers	-

DEBIT - COMPTE 80 - COMPTE D'EXPLOITATION GENERAL

DEBIT				OK
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	N-1
Charge de sinistres nettes de recours:				
Prestations et frais payés	2 774 470 207	3 050 880 883	- 276 410 676	1 865 496 189
A ajouter: provisions de sinistres à la clôture de l'exercice	15 284 367 530	6 497 970 198	8 786 397 332	5 179 370 117
A déduire: provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice	14 049 226 116	8 869 855 999	5 179 370 117	2 629 021 007
Prestations et frais de l'exercice	4 009 611 621	678 995 082	3 330 616 539	4 415 845 299
Charges de commissions	4 042 582 170	1 058 459 340	2 984 122 830	1 144 877 198
Autres charges:				
Frais du personnel	1 703 423 142	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Impôts et taxes	67 322 121	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Travaux, fournitures et services extérieurs, transports et déplacements	1 542 393 749	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
frais divers de gestion	1 212 478 127	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements)	234 028 690	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements)	766 004 062	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Total autres charges de l'exercice	5 525 649 891	XXXX	XXXX	XXXXXXXX
Total commissions et autres charges	9 568 232 061	1 058 459 340	8 509 772 721	5 991 270 690
Charge des placements:				
Frais financiers sur titres	101 635 029		XXXXXXXX	43 703 305
Frais financiers sur immeubles de placements	-		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Frais financiers sur autres	-		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Dotations aux amortissements des valeurs de placements	-		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Total charges des placements	XXXXXXXX		101 635 029	29 680 107
Solde créditeur			1 881 733 156	1 617 195 729
Total			13 823 757 445	12 053 991 825

CREDIT - COMPTE 80 - COMPTE D'EXPLOITATION GENERAL

CREDIT				
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	N-1
Primes:				
Primes et accessoires (nets d'annulations)	22 181 448 836	8 837 805 707	13 343 643 129	11 159 316 889
A ajouter: provisions de primes à l'ouverture de l'exercice	4 044 381 965	1 556 620 706	2 487 761 259	1 987 614 154
A déduire: provisions de primes à la clôture de l'exercice	4 573 370 782	1 617 241 388	2 956 129 394	2 487 761 259
A déduire: PANE à l'ouverture de l'exercice	1 132 742 683	430 963 901	701 778 782	
A ajouter: PANE à la clôture de l'exercice	1 333 728 795	454 181 275	879 547 520	701 778 782
A ajouter: PAP à l'ouverture de l'exercice	386 287 756	125 133 833	261 153 923	
A déduire: PAP à clôture de l'exercice	521 657 273	171 654 683	350 002 590	261 153 923
Primes de l'exercice	21 718 076 614	8 753 881 549	12 964 195 065	11 099 794 643
Produits de placements:				
Produits financiers sur titres	-		XXXXXXXX	22 200 000
Produits financiers sur placements	530 898 673		XXXXXXXX	226 843 869
Produits issus de la location	57 723 750		XXXXXXXX	181 300 000
Total produits de placement		XXXX	588 622 423	734 479 281
Autres produits:				
Subventions d'exploitation	-		XXXXXXXX	
Produits accessoires	270 939 957		XXXXXXXX	219 717 901
Total autres produits		XXXX	270 939 957	219 717 901
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même:				
Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice			-	-
Solde débiteur			-	-
Total			13 823 757 445	12 053 991 825

DEBIT - COMPTE 87 - COMPTE GENERAL DE PERTES ET PROFITS

CREDIT	N-1		N-1
Pertes d'exploitation de l'exercice	-		-
Pertes sur exercices antérieurs	288 382 822		138 504 542
Provisions pour moins-values à la clôture de l'exercice:			
Pour garantie des moins-values sur titres gérés	-		
Pour dépréciation des immobilisations et titres	-		
Dotation aux provisions pour moins-values	XXXX	-	-
Dotation de l'exercice aux réserves diverses à l'étranger (à détailler)		-	-
Dotation de l'exercice aux réserves réglementaires:			
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement	-		
Fonds d'établissement constitué	-		
Réserve pour fluctuation de change	-		
Réserve de garantie	-		
Dotation aux réserves réglementaires	XXXX	-	-
Dotation de l'exercice aux provisions pour pertes:			
Provision pour participation des salariés	-		
Dotation aux provisions pour dépréciation	-		
Pertes exceptionnelles:			
Moins-values sur cessions d'éléments d'actif	-	-	47 435 167
Pertes de change:			
Sur cessions de monnaies étrangères	-		
Sur conversion de monnaies étrangères	-		
Pertes de change	XXXX	-	17 092 914
Subventions exceptionnelles accordées	-		
Autres pertes	-		
Dotation aux provisions pour pertes	XXXX	-	-
Impôts sur les bénéfices		273 723 451	274 495 502
Bénéfice ou excédent net total (solde créditeur)		1 504 514 887	1 524 415 047
Total		2 083 714 074	1 990 569 931

CREDIT - COMPTE 87 - COMPTE GENERAL DE PERTES ET PROFITS

DEBIT	N-1		N-1
Profits d'exploitation de l'exercice	1 881 733 156		1 617 195 729
Profits sur exercice antérieurs	171 189		322 712 975
Provisions pour moins-values à l'ouverture de l'exercice:			
Pour garantie des moins-values sur titres gérés	-		
Pour dépréciation des immobilisations et titres	-		
Provisions pour moins-values	XXXX	-	-
Reprise sur provisions antérieures		169 303 039	40 401 263
Utilisation des provisions précédemment constituées pour couvrir des pertes sur exercice antérieurs et des pertes exceptionnelles		-	-
Profits exceptionnels:			
Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	-		
Profits de change:			
Sur cessions de monnaies étrangères	-		
Sur conversion de monnaies étrangères	-		
Profits de change	XXXX	-	32 506 691
Profits résultant de subventions d'équipement	-		
Subventions d'équilibres reçues	-		
Autres profits	-		7 951 395
Profits exceptionnels	XXXX	-	-
Pertes ou insuffisance nette totale (solde débiteur)		-	-
Total		2 083 714 076	1 990 569 931

COMPTE 88 - RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

DEBIT		CREDIT	
Report à nouveau de l'exercice précédent	-	Report à nouveau de l'exercice précédent	89 814 800
Pertes de l'exercice	-	Bénéfices de l'exercice	1 504 514 887
Dividendes	-	Prélèvement sur les réserves (à détailler)	-
Tantièmes	-	Report à nouveau (perte)	-
Affectation à la réserve pour les plus-values réinvesties et à réinvestir, et plus-values à long terme	-		
Affectation aux autres réserves (à détailler)	-		
Autres répartitions (à détailler)	-		
Report à nouveau (bénéfice)	1 594 329 687		
Total	1 594 329 687	Total	1 594 329 687

ETAT C5 - LISTE SYNTHETISEE DES PLACEMENTS

	N° article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture	N-1
Sous-total obligations et autres valeurs d'Etat	art. 335.11-a)	6 339 720 000	6 339 720 000	6 339 720 000	9 299 650 000
Sous-total obligations des organismes internationaux	art. 335.11-b)				
Sous-total obligations des institutions financières	art. 335.11-c)				
Sous-total autres obligations	art. 335.12-a)				
Sous-total actions cotées	art. 335.12-b)				
Sous-total actions d'entreprises d'assurance & de réassurance	art. 335.12-c)	1 107 000 000	1 107 000 000	1 107 000 000	1 007 000 000
Sous-total actions et obligations des sociétés commerciales	art. 335.12-d)				
Sous-total actions des sociétés d'investissement	art. 335.11-e)				
Sous-total droits réels immobiliers	art. 335.13)				
Sous-total prêts garantis	art. 335.14)		-	-	
Sous-total prêts hypothécaires	art. 335.15-a)				
Sous-total autres prêts	art. 335.15-b)				
Sous-total dépôts en banque	art. 335.16)	3 819 769 518	3 819 769 518	3 819 769 518	2 164 202 777
Total valeurs mobilières et immobilières assimilées		11 266 489 518	11 266 489 518	11 266 489 518	12 470 852 777

ETAT C11 - CALCUL DE LA MARGE DE SOLVABILITE

ELEMENTS CONSTITUTIFS (art 337-1)	2 022	2 023	Année 2024
1°) Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	10 000 000 000	12 500 000 000	15 000 000 000
2°) La moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser pour le fonds d'établissement			
3°) Emprunt pour fonds sociale complémentaire			-
4°) Réserves réglementaires ou fonds libres	2 169 629 122	2 706 803 122	3 321 562 111
5°) Bénéfices reportés et de l'exercice	1 442 174 000	1 524 415 047	1 504 514 887
6°) Plus-values sur éléments d'actifs			
7°) Fonds encaissés provenant de l'émission des titres ou emprunts subordonnés			-
8°) Droit d'adhésion prélevés sur les nouveaux adhérents des mutuelles			
9°) TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8)	13 611 803 122	16 731 218 169	19 826 076 998
10°) Pertes reportés et de l'exercice	-	-	-
11°) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement & de développement	-	-	-
12°) Amortissement restant à réaliser sur immobilisations incorporelles	3 365 611	-	143 108 601
13°) TOTAL (10+11+12)	3 365 611	-	143 108 601
14°) MARGE DISPONIBLE (9-13)	13 608 437 511	16 731 218 169	19 682 968 397
CALCUL REGLEMENTAIRE	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Méthode des primes (article 337-2a)			
a) Primes émises nettes d'annulations	17 671 523 490	19 644 862 830	22 181 448 836
b) Charge de sinistre nette de réassurance	1 817 042 656	4 415 845 299	3 330 616 539
c) Charge de sinistre brute de réassurance	3 620 304 147	5 014 467 949	4 009 611 621
d) taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	50,19%	88,06%	83,07%
e) Montant des primes retenu (a x 20%)	3 534 304 698	3 928 972 566	4 436 289 767
f) MARGE MINIMALE (e x d)	1 773 879 247	3 459 935 373	3 685 040 215
Méthode des sinistres (article 337-2b)			
g) Charge de sinistre brute des 3 dernières années	7 952 358 504	13 096 074 241	12 876 847 465
h) Charge de sinistre moyenne (g/3)	2 650 786 168	4 365 358 080	4 292 282 488
i) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	50,19%	88,06%	83,07%
j) Montant des primes retenu (h x 25%)	662 696 542	1 091 339 520	1 073 070 622
k) MARGE MINIMALE (j x i)	332 609 592	961 056 395	891 354 849
l) MARGE A RETENIR (si k > f alors k si non f)	1 773 879 247	3 459 935 373	3 685 040 215
DETERMINATION DE LA MARGE	Année 2022	Année 2023	Année 2024
m) SURPLUS DE MARGE (12 - 1)	11 834 558 264	13 271 282 796	15 997 928 182
n) DEFICIT DE MARGE (1 - 12)	-	-	-

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS



I. INFORMATIONS GENERALES

La SCG-Ré est une société anonyme de droit gabonais qui a pour objet la gestion pour le compte de l'État Gabonais de la Cession Légale et la souscription des opérations de réassurances, conventionnelles ou facultatives, pour toutes les catégories d'assurances, ou pour certaines d'entre elles.

La SCG-Ré a, en particulier, en application de l'arrêté n° 028/MECIT/CABM du 29 décembre 2011, la responsabilité de la Cession Légale de réassurance instituée en République Gabonaise par l'ordonnance N° 0013/PR/2011 du 11 août 2011.

A l'issue d'un Appel Public à l'Épargne, la société a porté son capital social à F CFA 15.000.000.000 F CFA. Le tableau ici dessous en donne la répartition :

	ACTIONNAIRES	ACTIONNARIAT ACTUEL			ACTIONS GRATUITES		
		TYPE	NBRE	%	DISTRIBUT°	TOTAL	%
1	FSRG	Non cotée	301 342	24,11%	60 268	361 610	24,11%
2	FGIS	Non cotée	300 812	24,06%	60 162	360 974	24,06%
3	CDC	Non cotée	86 746	6,94%	17 349	104 095	6,94%
4	SANLAM ASSURANCES	Non cotée	86 746	6,94%	17 349	104 095	6,94%
5	OGAR IARD	Non cotée	69 144	5,53%	13 829	82 973	5,53%
6	AXA GABON	Non cotée	55 706	4,46%	11 141	66 847	4,46%
7	ASSINCO SA	Non cotée	50 706	4,06%	10 141	60 847	4,06%
8	NSIA ASSURANCES	Non cotée	21 686	1,73%	4 337	26 023	1,73%
9	OGAR VIE	Non cotée	18 438	1,48%	3 688	22 126	1,48%
10	SUNU Vie	Non cotée	6 506	0,52%	1 301	7 807	0,52%
11	NSIA VIE	Non cotée	2 169	0,17%	434	2 603	0,17%
12	CNPS	Cotée	75 000	6,00%	15 000	90 000	6,00%
13	SCR	Cotée	62 500	5,00%	12 500	75 000	5,00%
14	AUTRES ACTIONS COTEES	Cotée	112 500	9,00%	22 500	135 000	9,00%
	TOTAL		1 250 000	100,00%	250 000	1 500 000	100,00%

1. FAITS MARQUANTS

A. ACTIVITES

- ✚ Survenance du sinistre grave SOGARA ;
- ✚ Provisionnement, Suivi et établissement d'un échéancier de paiement des sinistres COMILOG-SETRAG ;
- ✚ Obtention d'un agrément de l'Autorité de Contrôle Tanzanienne (TIRA) pour opérer sur le marché de la Tanzanie ;
- ✚ Obtention de l'autorisation du ministère des Finances et du Budget pour l'ouverture du Bureau d'Abidjan ;
- ✚ Provisionnement et suivi du sinistre grave SHARIKET en risque pétrolier ;

B. GOUVERNANCE :

- ✚ Désignation de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires au cours d'une Assemblée Générale Élective ;
- ✚ Incorporation de la prime d'émission de 2,5 milliards au capital social et création de 250 000 nouvelles actions gratuites par décision de l'Assemblée Générale du 18 mars 2024 ;
- ✚ Approbation des comptes de l'exercice 2023 par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 septembre 2024 avec un résultat net de F CFA 1 524 415 047 ;
- ✚ Décision de ladite Assemblée Générale pour la distribution d'un dividende global brut de F CFA 905 656 058 058 ;
- ✚ Désignation de l'Administrateur représentant les petits porteurs au cours d'une Assemblée Générale Élective, le 18 octobre 2024 ;
- ✚ Obtention de l'agrément CIMA de l'Administrateur-Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration lors de la 115^{ème} session de la CRCA en octobre dernier ;
- ✚ Obtention d'un avis défavorable pour le Directeur Général Adjoint.

C. INVESTISSEMENTS :

- ✚ Solde du 3^{ème} palier de l'immeuble du FGIS sis à la Baie des Rois et mise en location dudit palier auprès de Okoumé Capital SA pour deux ans ;
- ✚ Extension des bureaux au palier droit de l'Immeuble du Bord de Mer (Siège social actuel) ;
- ✚ Mise en place d'un DAT de XAF 1.000.000.000 au taux de 5.75% sur six (6) mois auprès de BGFIBank ;

D. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

- ✚ Réaménagement de la Direction Générale du FGIS par Conseil des Ministres du 19 décembre 2024 ;
- ✚ Par une correspondance du 06 mars 2025, le FGIS a revu le nombre de ses Administrateurs de 4 à 3 avec suppression d'un siège afin de permettre à la société de se conformer au plafond réglementaire de 15 Administrateurs ;
- ✚ Désignation d'un nouveau Président du Conseil d'Administration le 21 mars 2025 en la personne de Monsieur Serge Brice NGODJOU en remplacement de Monsieur Stéphane MBADINGA DITENGOU appelé à d'autres fonctions ;
- ✚ Présentation du Conseil d'Administration et ses Comités dans leur version définitive après appel public à l'épargne, au Conseil d'Administration du 21 mars 2025 ;
- ✚ Ratification des nouveaux Administrateurs par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025.

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les lignes suivantes décrivent les principes et méthodes qui sont appliqués dans le cadre de la préparation des états financiers.

1. CADRE COMPTABLE

Ayant obtenu l'accord des deux principaux régulateurs à savoir la COSUMAF et la CIMA et en l'absence d'un plan comptable CIMA adopté et publié pour les sociétés de réassurance, les états financiers semestriel au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 sont présentés sous le référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurance.

2. REGLES COMPTABLES

Tous les produits et les charges relatifs à la période sont comptabilisés dans cette même période sans décalage.

Toutes les opérations réalisées par la SCG-Ré sont comptabilisées en F CFA. Les opérations en euros sont comptabilisées sur la base d'une parité fixe entre le F CFA et l'euro (1€ = 655,957 F CFA).

3. MODES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX ETATS FINANCIERS DE LA PERIODE

3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les logiciels sont amortis sur une durée d'un (1) an.

3.2 Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles qui figurent au bilan sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire appliqué sur la base des taux suivants :

- Installations et agencements	15%
- Matériels et mobiliers de bureau	20%
- Bâtiments	5%
- Matériels informatiques	33%
- Matériel et mobilier de logement	15%
- Matériel de transport	20%
- Logiciels	33%

3.3 Titres de placement

Les titres de placements sont constitués des dépôts à terme auprès des établissements bancaires et financiers.

3.4 Provisions techniques

Par décision du conseil d'Administration en date du 28 juin 2021, les provisions techniques de la SCG-Ré estimées par le Département Technique et Commercial, sont auditées et arrêtées par un actuaire indépendant.

Elles sont des montants constitués pour constater le report de la portion de primes ne se rapportant pas à la période d'arrêté de comptes ou bien pour régler, ultérieurement à ladite période, des sinistres relatifs à des événements réalisés antérieurement à la date de l'arrêté des états financiers.

Les provisions techniques constatées au 31/12/2024 comprennent :

- Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux montants des sinistres non payés à la date du 31/12/2024. Elles représentent pour les cédantes non vie 15% de la provision pour sinistre à payer (hors chargement de gestion de 5%) constituée par lesdites cédantes au titre de la cession légale au 1^{er} franc. Elles sont calculées par la méthode règlementaire.
Elles représentent pour les cédantes vie 10% de la provision pour sinistre à payer (hors chargement de gestion de 5%) constituée par lesdites cédantes pour la cession légale au 1^{er} franc.
- Les provisions pour risque en cours destinées à couvrir les risques liés aux contrats d'assurances à prime payable d'avance, pour la période comprise entre la date d'arrêté de compte et la prochaine échéance ou le terme fixé au contrat. Elles représentent pour les cédantes non vie 15% de la provision pour risques en cours de la cession légale au 1^{er} franc, calculée sur la prime nette de commission des risques restant à courir au 31/12/2024 et pour les cédantes vie 10% de la provision pour risques en cours de la cession légale au 1^{er} franc constituée par lesdites cédantes.
- Les provisions d'IBNR (Incurred But Not Reported) sont un complément des provisions de sinistres des cédantes et déterminées comme suit : 15% des IBNR des opérations de cession légale constituées par les sociétés d'assurances Non-vie et 10% des IBNR des opérations de cession légale constituées par les sociétés d'assurances Vie, 15% des SAP à charge de la SCG-Ré pour les opérations facultatives et traités. Elles sont destinées à couvrir les sinistres survenus dans l'exercice et non connus par le réassureur à la date de la clôture. Les provisions sont constituées pour l'ensemble, des opérations techniques de la société à savoir la Cession Légale, les traités et facultatives.

Les provisions techniques sont portées au passif du bilan sous les rubriques créées à cet effet. La quote-part des rétrocessionnaires dans ces provisions est portée à l'actif du bilan sous la rubrique « parts des réassureurs dans les provisions techniques ».

La Direction Générale a proposé et obtenu du Conseil d'Administration, la constitution à partir de l'exercice 2023 de deux (2) nouvelles provisions :

- La provision pour annulations de primes (PAP) ;
- La provision pour primes acquises et non émises (PANE).

Lesdites provisions font l'objet d'évaluation par un actuaire indépendant.

La PAP est une provision destinée à faire face aux annulations probables à intervenir sur les primes émises et non encaissées ;

La PANE concerne les primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises ; elles peuvent être assimilées à des produits non encore facturés.

3.5.1 SAP à charge de la SCG-Ré :

Le montant de la Provision pour Sinistres à Payer SAP à charge de la SCG-Ré au 31/12/2024 est de 6 417 601 316FCFA contre 13 597 167 736 FCFA au 31/12/2023, soit une variation de 8.30%.

3.5.2 SAP à charge de la rétrocession :

Le montant de la Provision pour Sinistres à Payer à charge de la rétrocession au 31/12/2024 est de 9 651 988 190 F CFA contre 8 865 457 543CFA au 31/12/2023 soit une variation de -27.6%.

3.5.3 PREC à charge de la rétrocession :

Le montant de la provision de la provision pour risques en cours à charge de la rétrocession au 31/12/2024 est de 1 617 241 388F CFA contre 1 556 620 706 au 31/12/2023, soit une variation de 3.89%

3.5.3 IBNR à charge de la rétrocession :

L'IBNR à charge de la rétrocession au 31/12/2024 est de 80 368 882F CFA contre 4 398 456F CFA au 31/12/2023, soit une variation de 1727%.

3.5 Produits techniques

Les produits techniques sont constitués des primes acceptées augmentées ou diminuées des variations des provisions pour primes non acquises.

3.6 Charges techniques

Les charges techniques comprennent les sinistres réglés corrigés de la variation des provisions pour sinistres à payer, les commissions versées aux cédantes et les charges d'administration.

3.7 Produits et les charges de placement

Les produits et les charges des placements ne sont pas retenus comme des éléments techniques.

3.8 Dérogations utilisées par l'entreprise

Les provisions pour sinistres à payer représentent respectivement pour les cédantes non vie et vie : 15% et 8% de la provision pour sinistre à payer (hors chargement de gestion de 5%) constituée par lesdites cédantes.

Les provisions pour risque en cours représentent respectivement pour les cédantes non vie et vie : 15% et 8% de la provision pour risque en cours constituée par lesdites cédantes.

Constitution des provisions pour Risques en Cours et IBNR à charge des rétrocessionnaires.

Ayant obtenu de la Direction Générale des impôts l'accord pour bénéficier des avantages fiscaux applicables aux valeurs mobilières et autres instruments admis à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), l'impôt sur les sociétés (IS) a été calculé au taux réduit de 20% en application de l'article 64-a du Code Général des Impôts.

3.9 Correction d'erreur

Néant

1. NOTES SUR LES COMPTES

Sauf indication contraire, les chiffres ci-dessous sont exprimés en KF CFA.

Note 1 : Les frais d'établissements et de développement

	31/12/2024	31/12/2023	%
Frais d'établissement	0	0	
Frais d'augmentation de capital	415 628	683 648	-39,20%
Total brut	415 628	683 648	-39,20%
Amortissement	138 543	268 020	-48,31%
Total net	<u>277 086</u>	<u>415 628</u>	-33,33%

Note 2 : Les immobilisations corporelles

	31/12/2024	31/12/2023	%
Total des valeurs brutes	823 784	3 435 876	11,29%
Total des amortissements	885 247	748 287	18,30%
Total des valeurs nettes	<u>2 938 538</u>	<u>2 687 589</u>	9,34%

Note 3 : Les immobilisations incorporelles

	31/12/2024	31/12/2023	%
Total des valeurs brutes	451 487	235 649	91,59%
Total des amortissements	61 952	53 799	15,15%
Total des valeurs nettes	<u>389 535</u>	<u>181 850</u>	114,21%

Note 4 : Autres valeurs immobilisées

	31/12/2024	31/12/2023	%
Dépôt espèces chez les cédantes en non-vie	10 692 368	9 348 405	14,38%
Dépôt espèces chez les cédantes en vie	395 233	463 912	-14,80%
Titre de participation (Actions NCA RE)	827 000	807 000	2,48%
Titre de participation (Actions NCA RE Restant à libérer)	80 000	200 000	0,00%
Titre de participation (Actions royal Onyx)	200 000	200 000	0,00%
Prêts	213 372	143 776	48,41%
Dépôts et cautionnements	48 780	40 780	19,62%
Décote Créance BGD	303 029	303 029	0,00%
Emprunt obligataire Etat GABONAIS 6,25% 22-28	1 339 720	1 674 650	
Emprunt obligataire Etat GABONAIS 6% 23-27	2 500 000	2 500 000	0,00%
OTA GABON ABS 5% 23-25	2 500 000	2 500 000	0,00%
OTA GUINEE EQUATORIALE ABS 6% 23-24	-	2 500 000	0,00%
Total	<u>19 099 502</u>	<u>20 806 552</u>	-8,20%

Note 5 : Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques de KF CFA 8 115 212 est relative aux provisions pour sinistres à payer et provisions pour risques en cours.

Note 6 : Compte débiteurs des cédantes

	31/12/2024	31/12/2023	%
Comptes débiteurs des cédantes en VIE	916 791	577 084	58,87%
Comptes débiteurs des cédantes en NON VIE	8 382 924	4 775 524	75,54%
Comptes débiteurs des cédantes étrangères	6 401 902	5 951 974	7,56%
Total	<u>15 701 617</u>	<u>11 304 582</u>	<u>38,90%</u>

Note 7 : Débiteurs divers

Au 31 Décembre 2024, les débiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Assinco	2 661	-	0,00%
CDC	18 100	-	0,00%
Dividendes à régulariser	27 682	109 116	-74,63%
Divers	10 758	56 128	-80,83%
Total	<u>59 200</u>	<u>165 244</u>	<u>-64,17%</u>

Note 8 : Dépôts à Terme

Au 31 Décembre 2024, les titres de placements sont placés dans les établissements financiers suivants :

	31/12/2024	31/12/2023	%
	-	-	-
ALPHA AFRICA FINANCES	50 000	50 000	0,00%
EDG	300 000	300 000	0,00%
SFE	200 000	200 000	0,00%
BICIG	1 000 000		0,00%
EOG 6% 23-27	2 500 000	2 500 000	0,00%
OTA GABON ABS 5% 23-25	2 500 000	2 500 000	0,00%
EOG 6,25% 22-28	1 339 720	1 674 650	-20,00%
Total	<u>7 889 720</u>	<u>7 224 650</u>	<u>9,21%</u>

Note 9 : Capital

Conformément aux dispositions statutaires, le capital de la SCG-Ré est fixé à F CFA 15 000 000 000.

Note 10 : Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risque en cours sont destinées à couvrir les engagements envers les cédantes pour la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de la prime. Ces provisions se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Risques en cours VIE	242 916	274 558	-11,52%
Risques en cours NON-VIE	1 924 556	1 704 567	12,91%
Risques en cours Acceptation	2 405 899	2 065 257	16,49%
Total	<u>4 573 371</u>	<u>4 044 382</u>	<u>13,08%</u>

Note 11 : Provisions pour sinistres à payer et IBNR

Les provisions techniques sont destinées à couvrir les sinistres en suspens à la fin de la période. Une partie de ces provisions, les IBNR (Incurred But Not Reported), sont destinées à couvrir les sinistres survenus dans l'exercice et non connus par le réassureur à la date de la clôture.

Elles sont constituées sur l'activité de Cession Légale et d'Acceptations des sociétés d'assurances Non-vie et Vie. Elles sont évaluées, pour ce qui est de la Cession Légale, à 15% des IBNR des sociétés Non-vie et 8% pour les sociétés d'assurances Vie. Pour les Acceptations, elles sont évaluées à 15% des SAP à charge de la SCG-Ré.

Ces provisions se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Sinistres à payer VIE	152 318	146 796	3,76%
Sinistres à payer NON VIE	7 189 620	1 315 382	446,58%
Sinistres à payer acceptations	7 385 062	404 631	1725,13%
Incurred But Not Reported (IBNR) Vie	29 084	23 821	22,09%
Incurred But Not Reported (IBNR) Non Vie	528 284	256 960	105,59%
Incurred But Not Reported (IBNR) Acceptations	203 972	171 278	19,09%
Total	<u>15 488 340</u>	<u>2 318 868</u>	<u>567,93%</u>

Note 12 : PAP et PANE

Ces provisions se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
PAP	521 657	386 288	35,04%
PANE	1 333 729	1 132 743	17,74%
PAP sur Retro	171 655	125 134	37,18%
PANE sur Rétro	454 181	30 964	5,39%
Total	<u>529 545</u>	<u>440 625</u>	<u>20,18%</u>

Note 13 : Compte créditeurs des rétrocessionnaires

Ces comptes créditeurs de KF CFA 9 505 696 concernent les rétrocessionnaires non vie.

Note 14 : Compte créditeurs des cédantes

Ces comptes créditeurs de KF CFA 1 569 597 concernent les cédantes non vie.

Note 15 : Personnel

Les dettes du personnel comptabilisées dans les comptes de la SCG-Ré se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Acomptes	125 734	162 536	-22,64%
Provision pour congé	43 887	25 171	74,36%
CNSS	58 558	28 316	106,80%
CNAMGS	11 075	8 780	26,14%
Total	<u>239 254</u>	<u>224 803</u>	<u>6,43%</u>

Note 16 : État

Les dettes de l'État comptabilisées dans les comptes de la SCG-Ré se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
IRPP	11 436	44 926	-74,54%
Etat, Impôt sur les sociétés	205 100	187 834	9,19%
Etat, prélèvement de 9.5%	1 073	824	30,24%
TCS	4 725	8 970	100,00%
FNH	4 661	1 061	339,32%
COTISATION SOC /LA SOLODARITE	18	27	-33,79%
IRCM-IRVM A PAYER	95 765	29 133	229%
CFP	777	271	186,67%
Total des dettes de l'Etat	<u>323 555</u>	<u>273 046</u>	<u>18,50%</u>

Note 17 : Actionnaires

le compte affiche un solde créditeur de F CFA 238 649 relatif aux dividendes de l'exercice 2024

Note 18 : Crédeurs divers

Les crédeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Créditeurs ordinaires	87 535	75 744	15,57%
Fournisseurs ordinaires	40 176	744 027	-94,60%
Fournisseurs factures non parvenues	64 713	56 128	15,30%
Total des crédeurs divers	<u>192 424</u>	<u>875 899</u>	<u>-78,03%</u>

Note 19 : Primes acceptées en cession légale TIARD

Les primes acceptées dans le cadre de la cession légale se détaillent comme suit pour chaque cédante non vie.

	31/12/2024	31/12/2023	%
Primes acceptées OGAR	1 612 199	1 468 838	9,76%
Primes acceptées AXA GABON	1 076 985	1 355 325	-20,54%
Primes acceptées SAHAM ASSURANCE	2 845 806	2 532 722	12,36%
Primes acceptées ASSINCO S.A	2 913 531	2 559 760	13,82%
Primes acceptées NSIA ASSURANCES	950 776	483 550	96,62%
Primes acceptées Sunu	1 160 940	902 289	28,67%
Primes rétrocédées	8 837 806	- 6 805 116	-229,87%
Total des primes acceptées en TIARD	19 398 043	2 497 368	677%

Note 20 : Primes acceptées en Cession Légale Vie

Les primes acceptées dans le cadre de la cession légale se détaillent comme suit, pour chaque cédante Vie.

	31/12/2024	31/12/2023	%
Primes acceptées OGARVIE	366 272	385 718	-5,04%
Primes acceptées NSIA ASSURANCES VIE	29 211	8 593	239,94%
Primes acceptées SUNU ASSURANCES Vie	442 945	385 781	14,82%
Primes acceptées SAHAM ASSURANCES Vie		9 389	-
Total des primes acceptées en Vie	838 428	789 481	6,20%

Note 21 : Primes Facultatives & Traités

Les primes acceptées dans le cadre des cessions facultatives se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Primes acceptées Gabon	7 495 661	4 443 097	68,70%
Primes acceptées International	3 435 257	5 109 803	-32,77%
Primes rétrocédées	-7 376 952	-1 680 431	338,99%
Total des primes en facultatives	3 553 966	7 872 469	-55%

Note 22 : Provision pour Risque En Cours (PREC)

Cette année nous avons constitués une PREC à charge des rétrocessionnaires et elle se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Prec Clôture	4 573 371	4 044 382	13,08%
Prec à charge des rétrocessionnaires	- 1 617 241	- 1 556 621	3,89%
Total Prec à charge des Rétrocessionnaires	2 956 129	2 487 761	18,83%

Note 23 : Sinistres à charge

Les sinistres réglés au cours de la période se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Sinistres à charge OGAR	276 161	239 358	15,38%
Sinistres à charge AXA GABON	217 257	143 185	51,73%
Sinistres à charge SAHAM ASSURANCE	472 033	343 872	37,27%
Sinistres à charge ASSINCO S.A	441 459	223 321	97,68%
Sinistres à charge NSIA ASSURANCES	269 163	152 296	76,74%
Sinistre à charge SUNU ASSURANCES IARD	258 055	213 349	20,95%
Sinistre à charge SUNU ASSURANCES VIE	92 066	112 132	-17,90%
Sinistres à charge OGARVIE	85 583	23 037	271,50%
Sinistres à charge NSIA ASSURANCES VIE	12 643	6 959	81,69%
Sinistres à charge SAHAM ASSURANCE VIE	-	4 671	-100,00%
Sinistres en facultatives	650 052	404 631	60,65%
Sinistres payés sur rétrocession	- 3 050 881	-724 625	321,03%
Total des sinistres à charge	<u>-276 411</u>	<u>1 142 186</u>	<u>-124,20%</u>

Note 24 : Les IBNR

Les provisions techniques sont destinées à couvrir les sinistres en suspens à la fin de la période. Une partie de ces provisions, les IBNR, sont destinées à couvrir les sinistres survenus dans l'exercice et non connus par le réassureur à la date de clôture.

Elles sont constituées sur l'activité de Cession Légale et d'Acceptations des sociétés d'assurances Non-Vie et Vie.

Les provisions pour tardifs (IBNR) sont évaluées par la méthode actuarielle du Chain Ladder, qui est basée sur les statistiques de déclaration de sinistres.

Cette année, nous avons constitué des provisions IBNR pour les rétrocessionnaires.

Les IBNR de la période se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
IBNR Clôture	557 368	452 058	23,30%
IBNR à charge des rétrocessionnaires	- 80 369	-4 398	1727,40%
Total des IBNR	<u>476 999</u>	<u>447 660</u>	<u>6,55%</u>

Note 25 : Provision pour créance à forte antériorité

En comptabilité, le principe de prudence impose de ne pas transférer sur les exercices futurs des incertitudes susceptibles d'affecter le patrimoine et les résultats de l'entreprise. Ainsi, lorsqu'il existe un risque avéré de non-recouvrement de créances, l'entreprise a l'obligation de constater une provision pour dépréciation des créances.

Cette provision n'éteint pas la créance en tant que telle mais traduit, dans les états financiers, une anticipation de la perte probable afin de présenter une image fidèle de la situation patrimoniale et financière de l'entreprise.

En alignement avec ce qui précède, la Direction Générale a mis en place une politique de provisionnement qui repose sur le principe de prudence comptable. Elle vise à anticiper et couvrir les risques élevés de non-recouvrement liés aux créances de primes anciennes.

Son Champ d'application couvre :

- Les primes de réassurance facultatives de plus de cinq (5) ans, à l'exclusion des primes traitées, suivies via les comptes courants ;
- Les primes de rétrocession facultatives de plus de cinq (5) ans, encaissées ou non, à l'exclusion des rétrocessions traitées.

Une revue des comptes clients issus des acceptations et rétrocessions des exercices 2014 à 2018 a été réalisée. Les travaux ont mis en évidence les éléments suivants :

- Acceptations cumulées : 1 056 040 440 FCFA
- Rétrocessions cumulées : 596 075 095 FCFA
- Différence nette : 459 965 345 FCFA

Le montant net de 459 965 345 FCFA correspond à des créances enregistrées depuis plusieurs exercices et n'ayant pas connu de règlement ou de perspectives crédibles de recouvrement. Leur ancienneté témoigne d'un risque élevé de non-réalisation, rendant nécessaire une dépréciation.

La constitution de cette provision est justifiée par :

- Le principe de prudence, qui interdit de maintenir à l'actif des créances dont la probabilité de recouvrement est devenue marginale ;
- La recherche d'une image fidèle des états financiers en évitant une surévaluation des actifs ;
- Le respect du cadre normatif : Le Règlement CIMA, notamment le Code des assurances (article 335 et suivants), qui impose aux sociétés d'assurance et de réassurance de constater les provisions nécessaires pour couvrir les créances douteuses, afin de préserver la solvabilité et la sincérité des états financiers ;

Afin de traduire dans les comptes la perte probable identifiée, une provision pour créances à forte antériorité d'un montant de 459 965 345 FCFA est constatée en charges de l'exercice clos au 31/12/2024.

À ce montant s'ajoute le solde de 24 400 436 FCFA relatif aux comptes Facultatives et Cession légale de la cédante **Les Assurances du Gabon**, exposant ainsi un risque global de **484 365 781 FCFA**.

Cette dotation réduit le résultat net de l'exercice, mais garantit la sincérité et la transparence des états financiers et renforce leur fiabilité en traduisant une gestion saine du risque de crédit et s'aligne avec notre volonté de se conformer à la réglementation CIMA

Note 26 : Commissions versées

Les commissions versées se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Commissions versées OGARVIE	41 149	42 975	-4,25%
Commissions versée SAHAM ASSURANCE VIE		1 205	-100,00%
Commissions versées NSIA ASSURANCES VIE	3 766	1 117	237,14%
Commissions versées SUNU ASSURANCESVIE	57 427	49 804	15,31%
Commissions versées OGAR	243 988	232 597	4,90%
Commissions versées AXA GABON	232 171	254 808	-8,88%
Commissions versée SAHAM ASSURANCE	516 489	387 215	33,39%
Commissions versées ASSINCO S.A	332 495	266 691	24,67%
Commissions versées NSIA ASSURANCES	205 600	104 491	96,76%
Commissions versées ASSURANCES DU GABON			0,00%
Commissions versées SUNU ASSURANCES IARD	239 270	164 687	45,29%
Autres commissions versées	2 170 228	2 075 030	4,59%
Commissions rétrocédées	-1 058 459	-1 006 053	5,21%
Total des commissions versées	<u>2 984 123</u>	<u>2 574 567</u>	<u>15,91%</u>

Note 27 : Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	%
Intérêts des Emprunts obligataires	434 299	417 217	4,09%
Intérêts de prêts au personnel	3 496	3 982	-12,20%
Intérêts de comptes courants	270 940	219 718	23,31%
Intérêts sur titres de participations	29 590	22 200	33,29%
Intérêts sur DAT	63 514	109 780	-42,14%
Revenus biens mobiliers	57 724	181 250	0,00%
Total	<u>859 562</u>	<u>954 147</u>	<u>-9,91%</u>

Annexe 1 : Couverture des Engagements Règlementés

Les engagements réglementés, Au 31 décembre 2024, atteignent 20,73 milliards FCFA, en hausse de 6,71 % par rapport à 2023. Les actifs représentatifs progressent plus modérément (+2,75 %) pour s'établir à 23,28 milliards FCFA, ce qui conduit à un taux de couverture de 112,32 % contre 116,65 % l'année précédente.

Malgré ce léger repli, le ratio demeure largement supérieur au minimum réglementaire de 100 %, confirmant que la société dispose d'actifs suffisants pour sécuriser ses engagements vis-à-vis des assurés et garantir la conformité à la réglementation CIMA.

	31/12/2024	31/12/2023	%
Engagements règlementés	20 730 357	19 426 366	6,71%
Actifs représentatifs	23 284 081	22 661 437	2,75%
Taux de couverture	<u>112,32%</u>	<u>116,65%</u>	<u>-3,72%</u>

Annexe 2 : Marge de solvabilité

Au 31 décembre 2024, la société affiche une marge disponible de 19,68 milliards FCFA, en progression de 17,64 % par rapport à 2023. Cette hausse traduit un renforcement des fonds propres et de la capacité de couverture des engagements.

Dans le même temps, la marge à retenir s'élève à 3,69 milliards FCFA, en légère augmentation de 6,51 %, reflet d'une croissance maîtrisée des exigences réglementaires liées au volume d'affaires.

Le surplus de marge ressort à 15,99 milliards FCFA, en forte amélioration de 20,55 % sur un an, confirmant une situation de solvabilité largement excédentaire.

Ainsi, la société respecte pleinement les prescriptions du Code CIMA en matière de marge de solvabilité et dispose d'une assise financière solide, lui permettant d'absorber d'éventuels aléas techniques ou financiers, tout en garantissant la sécurité des engagements contractés vis-à-vis des assurés et partenaires.

	31/12/2024	31/12/2023	%
Marge disponible	19 682 968	16 731 218	17,64%
Marge à retenir	3 685 040	3 459 935	6,51%
Surplus de marge	15 997 928	13 271 283	20,55%

Fait à Libreville, le 18 Aout 2025

Le Directeur Central Fonctionnel

Patrice NGOKO EBANG



L'Administrateur-Directeur Général

Thierry ABÉLOKO

